

Niederanven, le 6 mai 2024

AVIS AU PUBLIC

Conformément à la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que le Ministre ayant dans ses attributions le Travail a arrêté en date du 17 avril 2024 les autorisations suivantes pour le compte de la société **L-TRAVAUX Sàrl.** (40A, rue Andethana, Oberanven) :

N° de dossier	Objet	Marque	Type
3A/2024/0781/174	Appareil de levage mobile à équipement interchangeable	Volvo	L30G
3A/2024/0782/174	Appareil de levage mobile à équipement interchangeable	Volvo	L30G
3A/2024/0783/174	Appareil de levage mobile à équipement interchangeable	Volvo	L30G
3A/2024/0784/174	Appareil de levage mobile à équipement interchangeable	Volvo	L30G
3A/2024/0785/174	Appareil de levage mobile à équipement interchangeable	Volvo	L30G
3A/2024/0786/174	Appareil de levage mobile à équipement interchangeable	Volvo	L30G
3A/2024/0787/174	Appareil de levage mobile à équipement interchangeable	Volvo	L30G
3A/2024/0788/174	Appareil de levage mobile à équipement interchangeable	Volvo	ECR 88D
3A/2024/0789/174	Appareil de levage mobile à équipement interchangeable	Volvo	ECR 58D
3A/2024/0790/174	Appareil de levage mobile à équipement interchangeable	Liebherr	A924 Litronic
3A/2024/0791/174	Appareil de levage mobile à équipement interchangeable	Liebherr	A910 Litronic
3A/2024/0792/174	Appareil de levage mobile à équipement interchangeable	Liebherr	A918 Litronic
3A/2024/0793/174	Appareil de levage mobile à équipement interchangeable	Volvo	ECR 58F
3A/2024/0794/174	Appareil de levage mobile à équipement interchangeable	Volvo	ECR 88D
3A/2024/0795/174	Appareil de levage mobile à équipement interchangeable	Komatsu	PC58MR-5E0

Les dossiers sont déposés pour inspection à la mairie de Niederanven, 18, rue d'Ernster, L-6977 Oberanven à partir du 6 mai 2024 pendant 40 jours.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999 susmentionnée, à la loi du 12 juillet 1996 portant révision de l'article 95 de la Constitution et à la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, un recours peut être interjeté contre la présente décision d'autorisation par ministère d'avoué auprès du tribunal administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de quarante jours à partir du jour de la publication de la présente décision.

Pour le collège échevinal,

le bourgmestre,

Fréd Ternès



le secrétaire,

Bob Scholtes